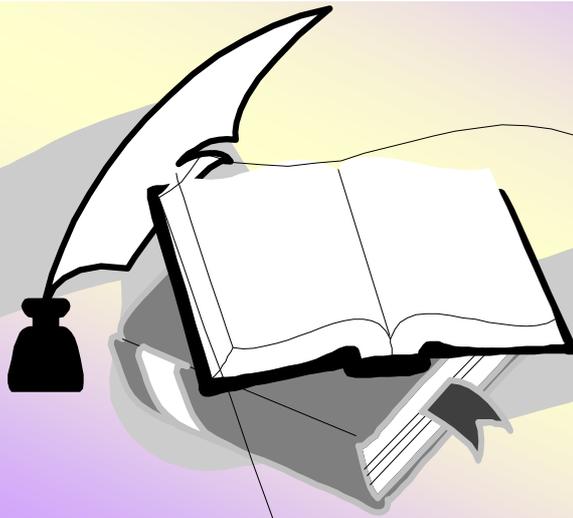


# LE PETIT LIHONSOIS



*Bulletin  
Municipal de la  
Commune de  
Lihons*

**N° 38 MAI 2019**



**VIVE LE PRINTEMPS**

# INCIVILITÉ



Dépôts sauvages ramassés  
chaque semaine, par l'agent communal



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### LES PERMANENCES MAIRIE

La grille de la mairie sera **maintenant fermée** en dehors de ces horaires.

L'accès de la mairie se fait par l'avant du bâtiment.

En cas d'**urgence**, veuillez appeler la mairie au **03.22.85.41.96**

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| <b>Jeudi 30 mai</b>  | <b>ANNULÉE</b> |
| <b>Jeudi 06 juin</b> | <b>ANNULÉE</b> |

|   |   |   |
|---|---|---|
|  | <b>HORAIRES DES PERMANENCES</b><br><b>MARDI 17H00-19H00</b><br><b>JEUDI 14H00-16H00</b> |  |
|---|---|---|

### VOTE DU BUDGET 2019

Cette année encore, les taux d'impositions votés lors du budget restent maintenus.

Taxe d'habitation 11.12%

CFE : 18.71%

Taxe foncière (non bâti) : 17.03%

Taxe foncière (bâti) : 8.75%

Le CCAS est dissous mais une commission d'action sociale est créée.

Le budget assainissement est dissous, suite au transfert de la compétence assainissement à la CCTP (Terre de Picardie) au 01 janvier 2019.

### POUR LES NOUVEAUX HABITANTS DE LIHONS

Le Conseil Municipal, les employés de la commune, les habitants de Lihons, souhaitent la bienvenue aux nouveaux Lihonsoises et Lihonsois.

**Nous vous invitons vivement à vous présenter à la mairie aux heures de permanences.** Vous serez accueillis par la secrétaire, le Maire ou un adjoint, pour obtenir les renseignements concernant :

- Les services de la commune
- Les associations, leurs activités, les plannings
- L'arbre de Noël (enfants de Lihons de 12 ans maximum)
- Le colis des anciens et repas des aînés (à partir de 60 ans)
- La mise à jour des différents fichiers de la commune
- Inscription sur listes électorales  
(imprimé à remplir en mairie ou sur le site internet du Service-public)
- Recensement militaire pour les + de 16 ans

## **Pour vous informer des actualités de la commune**

Vous pouvez consulter le site internet de Lihons (régulièrement mis à jour)

**<http://www.mairie-lihons.fr>**

Pour les questions pratiques telles que la garderie, la cantine, les médiathèques, l'assainissement collectif et non collectif, les collectes d'ordures ménagères et autres, consultez le site internet de la CCTP :

**<http://www.terredepicardie.fr>**

### **CONSULTATION « COLIS DES AÎNÉS »**

Un sondage a été effectué auprès des bénéficiaires. Le résultat de cette consultation fait apparaître que la formule actuelle est appréciée à 95%.

### **ENVIRONNEMENT**

#### **Propreté**

Avec l'arrivée du beau temps, pensez déjà qu'il faudra couper ou traiter afin d'éviter les chardons dans quelques semaines. Le printemps, c'est la période où la commune reprend l'entretien des espaces verts. Aidez-nous en ne jetant ni papiers, ni bouteilles ou autres débris. Respectez les parterres de fleurs, l'abribus, l'aire de jeux, le Prince Murat, les chemins, les propriétés privées, et ce, pour le bien être de tous.

Nous vous rappelons que **l'entretien des trottoirs et des caniveaux est IMPÉRATIF et à VOTRE CHARGE. Cette propreté est l'affaire de toutes et de tous et reflète l'image de la commune à l'extérieur.** (Voir arrêté en annexe)

Semaine 20, un contrôle des trottoirs de chaque rue sera effectué par le maire.

Si nécessaire, la mairie fera intervenir une société pour le nettoyage. Cette dépense imprévue serait alors imputée sur les activités qui concernent les enfants et les aînés de la commune (tickets de manège, arbre de Noël, repas et colis des aînés...).

### **BON SENS ET RESPECT D'AUTRUI**

#### **Voisinage**

Le respect du voisinage s'appuie sur certaines règles de vie :

- Éviter les nuisances sonores (cris, aboiements des chiens, musique forte après 22h...)
- Ne pas dégrader le bien d'autrui (boîtes aux lettres, parterres de fleurs, grillage...)

### **LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Vu le Code des collectivités territoriales, le Code Pénal

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1, L2, L49 et L772.

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...) ne peuvent être effectués que :

- Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- Le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

### **RELEVÉ DE COMPTEURS D'EAU : SIEP**

Les compteurs seront relevés les semaines **19 à 24**, par le SIEP.

Veuillez rendre accessibles et lisibles vos compteurs

## RAMASSAGE DES ENGINES DE GUERRE

Dès la découverte d'obus ou autres engins de guerre :

- veuillez mettre en garde vos enfants sur les risques que présente la manipulation de ceux-ci,
- baliser la zone concernée,
- prévenir la mairie le plus rapidement possible afin que les démineurs puissent intervenir.

## ATTRIBUTION DES BENNES

Il vous est possible d'obtenir **une seule benne gratuite** par an et par habitation à disposition pendant **une semaine**. A partir de la deuxième benne : location payante directement auprès de la société Gurdebeke au 03 44 93 25 25. Pour obtenir la benne gratuite il faut impérativement passer par la mairie, toute demande directe sera refusée.

## TRAVAUX



### ❖ **ÉGLISE** : accessibilité et parking handicapés

Pour répondre à la mise en conformité des ERP (Établissement Recevant du Public), une place de parking pour handicapés et une rampe d'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) seront créées et le parvis de l'église refait à neuf en pierre.

Coût : 19354.10€ HT. Demandes de subventions envoyées au Département et à l'Etat.

**Un panneau d'affichage a été installé sur l'église,**

**vous y trouverez toutes les annonces concernant la paroisse, le secteur et le diocèse.**

**Des mises à jour sont faites régulièrement, n'hésitez pas à le consulter.**

Suite aux commissions de sécurité et d'accessibilité, des travaux intérieurs de l'église pour mise en conformité seront nécessaires afin d'accueillir le public.

### ❖ **CHAPELLE route de Vermandovillers** : réfection de la toiture et de la croix

Suite aux fortes rafales de vent, une branche a endommagé la croix. Un dossier a été déposé auprès de l'assurance. La toiture sera également restaurée, un dossier de subventions a été déposé, les travaux sont en cours.

### ❖ **RÉFECTION, ENDUIT SUPERFICIEL DES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

**RD131 (Nagot) et RD79 (Vermandovillers)**

Cette planification dépend **UNIQUEMENT** du Conseil Départemental. Les travaux s'effectueront avant le 26 juillet 2019. Le planning exact reste à définir (appels d'offre en cours). Les administrés concernés par la zone de travaux devront s'organiser pour leurs déplacements, le stationnement et l'accès à leur propriété. Dès que la commune sera informée, des précisions vous seront communiquées.

### ❖ **BORDURES, CANIVEAUX ET TROTTOIRS**

Les travaux **tranche 3** (rues Chilly, Maucourt, Marchélepot, Prince Louis Murat et place Henri Sy) seront effectués en 2020-2022, pour des raisons budgétaires (attente de versements de subventions et du FCTVA)

## À RETENIR

### **08 MAI : CÉRÉMONIE**

11h15 : Rassemblement devant la salle des fêtes.

11h30 : Cérémonie à la mairie et au Monument aux Morts.

Vin d'honneur à la salle des fêtes de Lihons.



### **23 MAI : RÉUNION PUBLIQUE**

18h00 : Réunion Publique pour la mutuelle de village à la salle des fêtes (voir annexe)

### **26 MAI de 08h00 à 18h00 : ÉLECTIONS EUROPÉENNES**

Répartition du bureau de vote : Président R. Billoré.

08h-10h : F. Margry, A. Grez

10h-12h : M. Devyldère, E. Darduin

12h-14h : F. Guilbaud, R. Billoré

14h-16h : M. Ferreira, M. Hanocq

16h-18h : J-M. Flandrin, M. Froissart

### **Du 7 au 10 JUIN : FÊTE COMMUNALE et FESTI LIHONS N°2**

La distribution des tickets de manèges aux enfants (jusque 12 ans) se fera **uniquement le vendredi 07 juin de 17h00 à 18h00.**

Concernant le Festi Lihons : détail complet en annexe.

### **30 JUIN et 31 AOÛT : JOURNÉES PÉTANQUE**

L'Amicale Sports et Loisirs et le Club des Aînés organisent deux journées pétanque. Concours en doublette avec restauration et buvette sur place (détail prochainement).

### **07 JUILLET : VOYAGE À LA MER**

Cette année, la commune vous propose un voyage à Berck sur Mer ou Bagatelle (voir détail et coupon réponse en annexe).

### **13 JUILLET : CÉRÉMONIE en hommage à ALAN SEEGER**

Organisée par la C.C.Terre de Picardie, les communes de Belloy en Santerre et de Lihons et le Souvenir Français (voir détail en annexe).

### **14 JUILLET : CÉRÉMONIE Lihons /Chaulnes à LIHONS**

10h30 : Rassemblement place de la Mairie de Lihons.

10h45 : Remise de gerbes à la Mairie et au Monument aux Morts.

Vin d'honneur à l'École de Musique.

**26 OCTOBRE : *CONCOURS DE BELOTE***

L'Amicale Sports et Loisirs et le Club des Aînés organisent un concours de belote à la salle des fêtes de Lihons. Restauration et buvette sur place (détail prochainement).

**11 NOVEMBRE : *CÉRÉMONIE***

11h15 : Rassemblement place de la Mairie de Lihons.

11h30 : Remise de gerbes à la Mairie, au Monument aux Morts et à la Nécropole.

Vin d'honneur à la salle des fêtes de Lihons.

**01 DÉCEMBRE : *SAINTE CÉCILE***

11h00 : Messe à l'église de Chaulnes.

**07 DÉCEMBRE : *TÉLÉTHON***

Le Téléthon sera de nouveau organisé par la commune, le détail vous sera communiqué dans un prochain bulletin.

**14 DÉCEMBRE : *ARBRE DE NOËL***

Cette année la commune organise l'arbre de Noël avec un spectacle de magie.

Le détail vous sera communiqué dans un prochain bulletin.

**21 DÉCEMBRE : *COLIS DES AÎNÉS***

Les colis des aînés seront distribués le matin du 21 décembre.

**MAISONS FLEURIES ET ILLUMINÉES**

**Les concours sont remis en place cette année**

Pour les maisons fleuries le jury passera pendant toute la période estivale et entre les fêtes de fin d'année pour les maisons illuminées.

Réception début janvier 2020 pour les lauréats des deux concours.

Les participations aux concours se feront exclusivement sur inscription en complétant le coupon réponse ci-dessous.

✂ .....

**COUPON RÉPONSE CONCOURS**

**A remettre en mairie au plus tard le 15 juin**

Madame/Monsieur : .....

Adresse : .....

- Participera :  maisons fleuries  
 maisons illuminées

Vous pouvez cocher une ou deux cases.

# UNE JOURNÉE À LA MER ou BAGATELLE

## DIMANCHE 07 JUILLET 2019

### Voyage organisé par la commune

- 7h45 :** Rendez-vous sur la place de la mairie, départ **8h00 impératif**  
Dépôt des participants « Bagatelle »  
Dépôt des participants « Berck sur Mer »  
Quartier libre  
Déjeuner à la charge de chaque participant, prévoir glacière, pique-nique ou restauration sur place  
Reprise du groupe « Berck sur Mer » vers 18h00  
Reprise du groupe « Bagatelle » vers 18h15  
Retour à Lihons vers **20h30**

### BERCK SUR MER



### BAGATELLE



## TARIFS COMPRENANT LE CAR

| <u>Extérieurs (prix réel)</u>    |              |             | <u>Habitants de Lihons, adhérents des associations communales</u> |              |             |
|----------------------------------|--------------|-------------|---|--------------|-------------|
|                                  | <u>BERCK</u> | <u>PARC</u> |   | <u>BERCK</u> | <u>PARC</u> |
| Tarif unique                     | 20€          | 36€         | Tarif unique  | 10€          | 18€         |
| Enfants<br><i>Moins de 3 ans</i> | gratuit      | gratuit     | Enfants<br><i>Moins de 3 ans</i>                                  | gratuit      | gratuit     |

**Ne pas oublier de prendre votre siège auto pour les enfants en bas âge**

**Seules les 50 premières inscriptions seront retenues**

(en fonction du nombre de places dans le bus)



✂ .....

### COUPON RÉPONSE VOYAGE

**A remettre en mairie au plus tard le 31 mai**

**accompagné du règlement à l'ordre du Trésor Public pour valider l'inscription**

**Aucune réservation au-delà de cette date ne sera acceptée !**

Madame/Monsieur : .....

| <b>BERCK</b>              | Nombre                 |   | Prix en euros | Total en euros |
|---------------------------|------------------------|---|---------------|----------------|
| Tarif unique              | Lihons                 | X | 10€           | =              |
|                           | Extérieur              | X | 20€           | =              |
| Enfants<br>moins de 3 ans | Lihons et<br>extérieur | X | gratuit       |                |
| <b>TOTAL</b>              |                        |   |               |                |

| <b>BAGATELLE</b>          | Nombre                 |   | Prix en euros | Total en euros |
|---------------------------|------------------------|---|---------------|----------------|
| Tarif unique              | Lihons                 | X | 18€           | =              |
|                           | Extérieur              | X | 36€           | =              |
| Enfants<br>moins de 3 ans | Lihons et<br>extérieur | X | gratuit       |                |
| <b>TOTAL</b>              |                        |   |               |                |



## PROGRAMMATION DES ANIMATIONS

### HORAIRES D'OUVERTURE

Mercredi : 9h-12h / 14h-17h30

Mardi, jeudi, vendredi : 14h-17h30

Samedi : 9h-12h

\*\*\*

### MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE ANTOINE DE ST EXUPERY

8 avenue Aristide Briand 80320 **CHAULNES**

03.22.84.68.44

\*\*\*

Atelier créatif « de Printemps » (6-11 ans)

*samedi 18 mai de 10h à 11h*

Atelier créatif « de Printemps » (3-5 ans)

*samedi 25 mai de 10h à 11h*

*Inscription dès le 4 mai auprès de Laetitia ou au 03.22.84.68.42*

Atelier créatif « Fête des parents » (3-11 ans)

*mercredi 5 juin de 14h à 15h30*

Jeux sur « Wii U » (tout public)

*samedi 18 mai de 10h à 11h*

Écoute une histoire pour les tout-petits (0-5 ans)

*mercredi 19 juin à partir de 10h30*

Coloriage « anti stress » (à partir de 6 ans)

*samedi 29 juin de 09h30 à 11h30*

*Inscription dès le 30 avril auprès de Laetitia ou au 03.22.84.68.42*

\*\*\*

### MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE RAOUL FOLLEREAU

Place Falize 80170 **ROSIÈRES EN SANTERRE**

03.22.88.48.10

*mardi 14 mai : Les Colporteurs en partenariat avec le PETR*

*Marché de 10h à 12h : rendez-vous final à 12h devant la Médiathèque.*

*« Chargés comme des bourricots Marchel et Hey-dit parcourent le monde à pied. Ils poussent leur charrette sur laquelle repose un monticule d'objets en tout genre. Ils ne vont jamais bien vite car pour attraper les histoires, il faut savoir prendre le temps de s'arrêter et de discuter. Ils sont colporteurs. Colporteurs de mots et d'histoires. De foires en fêtes, ils partagent ce qu'ils ont collecté. Ce qui a été entendu dans un endroit continu sa vie dans un autre. »*

## **BIENTÔT LES VACANCES, ATTENTION AUX CAMBRIOLAGES**

### **« Luttons contre les cambriolages »**

De nombreux faits sont régulièrement commis pendant une courte absence des propriétaires. Afin de lutter contre ce phénomène, il est recommandé de :

- Verrouiller tous les accès  
(y compris les portails pour les maisons individuelles)
- Laisser des lumières allumées et visibles de l'extérieur
- Signaler son absence à un voisin de confiance qui sera en mesure d'alerter les forces de l'ordre en cas d'activité suspecte en composant le 17

En cas d'absence prolongée, il est conseillé de se rapprocher de la brigade de gendarmerie la plus proche afin de demander l'inscription à l'opération « tranquillité vacances ». Les gendarmes seront alors en mesure de faire des passages réguliers devant le domicile à l'occasion de leurs patrouilles. Afin de laisser peu d'indices de votre absence, une bonne pratique consiste à faire relever le courrier par un tiers de confiance ou de le faire suivre.

En matière de prévention technique, il est idéalement recommandé de faire poser une alarme anti-intrusion. A défaut, l'utilisation de programmeurs permettant d'allumer des lumières est une solution dissuasive et peu onéreuse. Un certain nombre de cambrioleurs utilisant la sonnette ou l'interphone pour vérifier l'absence des occupants, des nouveaux boîtiers sans fil permettent désormais d'envoyer l'appel sur un smartphone.

Une brochure de prévention est jointe au présent bulletin. Elle rappelle les principes de prévention à mettre en œuvre et les réflexes à adopter en cas de cambriolage.

Vous pourrez également la trouver sur le site du ministère de l'intérieur.

Suivre l'actualité de la gendarmerie et recevoir de précieux conseils

<https://www.facebook.com/gendarmerienationale>

<https://twitter.com/gendarmerie>

<https://www.facebook.com/Gendarmerie-de-la-Somme>

Contact : [cgd.peronne+bulletin@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.peronne+bulletin@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

## Contre les cambriolages,

## Les bons réflexes !



### AU QUOTIDIEN

#### PROTÉGEZ LES ACCÈS



Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.



#### SOYEZ PRÉVOYANT

Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

#### SOYEZ VIGILANT

Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous.

Faites attention à tous les accès. Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.



Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

#### NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.



Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.



Afin de renforcer la vigilance dans votre quartier et de diminuer les risques de cambriolages, vous pouvez demander la mise en œuvre du dispositif de **participation citoyenne**. Il met en relations élus, forces de l'ordre et habitants d'un quartier, dans l'objectif d'un maillage solidaire entre voisins. **Contactez votre maire, pivot du dispositif.**

# ATTENTION

## EN CAS DE CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).

## AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE



Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux.



**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN  
D'UN CAMBRIOLAGE :  
COMPOSEZ LE 17**

**OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705**

**OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08**

**BLOCAGE TÉLÉPHONES PORTABLES**

**Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00**

**Free Mobile : 32 44**

**Orange : 0 800 100 740**

**SFR : 10 23**

## UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés ;
- prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations...);
- déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- déclarez le vol à votre assureur, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

## Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.



[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)

 @Place\_Beauveau

 [www.facebook.com/ministere.interieur](https://www.facebook.com/ministere.interieur)



QUI EST CONCERNÉ ?

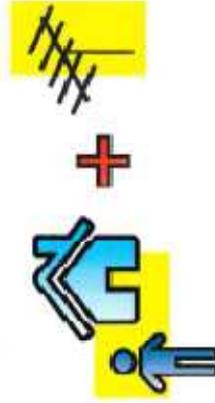
LE 14 MAI 2019

QUE FAUT-IL FAIRE ?

## LES FRÉQUENCES DE LA TNT CHANGENT !

### LES TÉLÉSPÉCTATEURS RECEVANT LA TÉLÉVISION PAR ANTENNE RÉATEAU

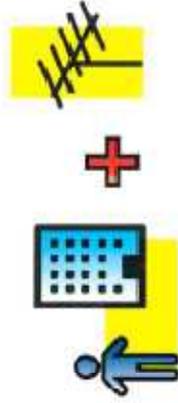
Il peut s'agir d'une réception par antenne réseau individuelle, lorsque le téléspectateur habite une maison ou dispose de sa propre antenne intérieure dans un appartement. Il peut également s'agir d'une réception par antenne réseau collective, lorsque le téléspectateur habite un immeuble.



EN FRANCE,  
PLUS D'UN FOYER SUR DEUX  
EST CONCERNÉ.

OU

LES CHANGEMENTS DE  
FRÉQUENCES CONCERNENT  
TOUS LES TÉLÉSPÉCTATEURS  
RECEVANT LA TÉLÉVISION PAR  
ANTENNE RÉATEAU (PAR VOIE  
HERTZIENNE TERRESTRE).



### LES FOYERS RECEVANT LA TÉLÉVISION PAR UN AUTRE MODE DE RÉCEPTION

Les foyers recevant la télévision par un autre mode de réception (ADSL, fibre optique, satellite, câble) ne sont normalement pas concernés. Si toutefois ils perdent des chaînes, par exemple parce que leur dispositif de réception est alimenté par voie hertzienne (c'est parfois le cas pour des réseaux locaux du câble mais aussi de certaines « box » ADSL), ils devront alors contacter directement leur fournisseur d'accès afin de connaître la marche à suivre pour retrouver une bonne réception.

### COMMENT CONNAÎTRE PRÉCISÉMENT LA DATE DES RÉAMÉNAGEMENTS DE FRÉQUENCES DANS SA ZONE ?

Le site [recevoir.tnt.fr](http://recevoir.tnt.fr) met à disposition des téléspectateurs un module d'information pour vérifier à quelle date sont programmés les changements de fréquences en fonction d'une adresse donnée !

AVANT LE 14 MAI 2019

- Pour le téléspectateur qui réside en habitat collectif et reçoit la télévision par une antenne réseau collective

Il doit s'assurer, en amont des changements de fréquences de la TNT qui auront lieu le 14 mai, que son syndic ou gestionnaire d'immeuble a bien fait intervenir un professionnel pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. En effet, celle-ci doit être adaptée au nouveau plan de fréquences qui sera en vigueur à partir du 14 mai dans votre zone. Si tel n'était pas le cas, les résidents de l'immeuble risqueraient de perdre des chaînes après le 14 mai 2019.



CES TRAVAUX SUR LES  
LOGEMENTS COLLECTIFS  
DOIVENT ÊTRE PROGRAMMÉS DÈS  
MAINTENANT, LES PLANNINGS  
DES PROFESSIONNELS ÉTANT  
TRÈS CHARGÉS AU MOMENT DES  
RÉAMÉNAGEMENTS.



LE 14 MAI 2019

- Pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne réseau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle

Les changements de fréquences qui auront été réalisés dans la nuit du 13 au 14 mai sur les émetteurs TNT de votre zone, peuvent avoir pour conséquence la perte de certaines chaînes de télévision. Les téléspectateurs dépendant d'une antenne réseau collective ou individuelle devront donc procéder à une recherche des chaînes. Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison rattachés à une antenne réseau.

Une vidéo « tutorial » et des modes d'emploi par marque expliquant l'opération de recherche des chaînes sont disponibles sur le site [recevoir.tnt.fr](http://recevoir.tnt.fr).

L'INFORMATION EST ÉGALEMENT DISPONIBLE EN APPELANT LE 0970 8 18 8 18

## DES AIDES FINANCIÈRES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA RÉCEPTION DE LA TNT

L'Etat a mis en place trois types d'aides financières pour assurer la continuité de la réception de la TNT à la suite des réaménagements de fréquences. Elles sont gérées par l'ANFR.

### ● Une aide financière pour les téléspectateurs

À partir du 14 mai 2019, un faible nombre de téléspectateurs sont susceptibles de ne pas retrouver tous leurs programmes TV malgré une recherche des chaînes. Une aide à la réception pourra alors leur être accordée, sans condition de ressources et sur facturé des travaux réalisés, pour les résidences principales recevant exclusivement la télévision par antenne réseau.

### ● Une aide financière pour les syndicats et les gestionnaires d'immeubles

Les gérants d'établissements recevant la télévision par une antenne réseau collective peuvent bénéficier d'une aide financière sur les frais engagés pour l'adaptation de l'installation de réception collective, à réaliser en amont du 14 mai.

### ● Une aide financière pour les collectivités locales titulaires d'une autorisation d'émettre du CSA

Les collectivités locales qui ont souhaité prendre en charge la gestion d'un réémetteur TNT doivent, dans le cadre des réaménagements du 14 mai prochain, l'adapter aux nouvelles fréquences. Elles peuvent bénéficier du concours financier de l'Etat pour ces travaux.

Pour faire une demande d'aide et obtenir toutes les informations nécessaires : [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr) - Rubrique « Aide à la réception ».

## L'ACCOMPAGNEMENT DES TÉLÉSPECTATEURS

### INFORMER LE PUBLIC

Pour informer tous les foyers des changements de fréquences de la TNT le 14 mai prochain, l'ANFR lancera une campagne d'information régionale à partir de fin avril 2019 sur l'ensemble des médias locaux.

Des plateformes d'information sont également mises à disposition du public :

### ● Le site web [recevoirlatnt.fr](http://recevoirlatnt.fr)

**RECEVOIRLATNT.FR**

- ✓ KITS DE COMMUNICATION
- ✓ CALENDRIER DES RÉAMÉNAGEMENTS
- ✓ DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES
- ✓ RÉPERTOIRE DES « PROFESSIONNELS PARTENAIRES »
- ✓ TUTORIEL VIDÉO DE RECHERCHE DES CHAINES
- ✓ FORUM, FAQ...

### ● Le centre d'appel de l'ANFR

Des téléconseillers sont à la disposition des téléspectateurs pour toute information et aide en cas de problème de réception ou pour effectuer une demande d'aide financière. 0970 818 818 du lundi au vendredi (appel non surtaxé)

### ● Une assistance en ligne

Cette plateforme guide les téléspectateurs dans les démarches à suivre en cas de difficultés de réception de la TNT. Elle est informée d'éventuels dysfonctionnements de la diffusion dans leur zone. [assistance.recevoirlatnt.fr](http://assistance.recevoirlatnt.fr)

### UNE CHARTE POUR GUIDER LE TÉLÉSPECTATEUR

L'ANFR a mis en place une Charte de bonnes pratiques pour les professionnels de la réception TV qui s'engagent à :

- promouvoir, en faveur des téléspectateurs, une démarche de qualité pour l'accueil, le conseil, la vente d'équipements et la fourniture de prestations de services ;
- garantir une politique tarifaire conforme aux prix du marché.



Les signataires de la Charte bénéficient en contrepartie d'un logo « professionnel partenaire » pour leurs supports de communication et de l'envoi d'informations techniques régulièrement mises à jour pour leurs interventions.

## VOUS SOUHAITEZ PAYER LE JUSTE PRIX POUR VOTRE MUTUELLE ?

Aujourd'hui de nombreuses personnes renoncent à l'accès aux soins faute de pouvoir se payer une couverture complémentaire satisfaisante. Les causes sont multiples selon le profil des habitants : la difficulté d'obtenir son premier emploi, synonyme de couverture obligatoire, une période de chômage prolongée... Ou encore une faible retraite qui ne permet pas de supporter le coût des cotisations de plus en plus élevées avec l'âge.

La mutuelle communale permet à chaque habitant de bénéficier d'un régime complémentaire à la Sécurité Sociale à moindre coût. Ce dispositif est libre d'accès, sans condition de ressources et couvre tous les postes de dépense santé traditionnels.

De leur côté, dans leur démarche d'amélioration des services à destination des administrés, les élus de votre ville ont fait le choix de s'impliquer en faveur de ceux qui en ont le plus besoin.

La mutuelle Just est la mutuelle leader dans le secteur des mutuelles communales en Hauts de France. Elle a développé des gammes spécifiques, à même de répondre aux besoins des administrés de la commune.

Si vous désirez en savoir plus sur la mise en place de cette mutuelle communale dans votre commune, une réunion publique sera organisée prochainement :

**Le Jeudi 23 Mai 2019 à 18h00**

**A la salle des fêtes**

La santé publique est l'un des enjeux majeur de ces prochaines années ! La mutuelle Just oeuvre également pour la prévention par l'activité physique en offrant des avantages aux licenciés et associations sportives de la ville, mais également pour les bénéficiaires d'une affection longue durée (ALD) par sa garantie ALD Sport.



## Pour un Parlement européen

### qui vote et contrôle

Le Parlement européen adopte avec le Conseil (les États membres) la quasi-totalité des normes européennes (directives et règlements) ainsi que le budget annuel qui finance les politiques de l'Union européenne.

Le Parlement européen donne obligatoirement son approbation pour tout accord commercial et surveille les négociations menées par la Commission européenne.

Le Parlement européen exerce un contrôle politique sur la Commission européenne. La composition de la Commission européenne est liée aux résultats de l'élection du Parlement européen. Il en élit le Président et auditionne les candidats aux postes de commissaires.

### Comment voter aux élections européennes ?

#### Conditions à remplir pour voter le 26 mai 2019

- être âgé de 18 ans au plus tard la veille du scrutin ;
- être de nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- jouir de son droit de vote en France et dans son État d'origine ;
- être inscrit sur les listes électorales d'une commune (possibilité de s'inscrire sur une liste électorale consulaire pour les Français établis hors de France).

Date limite d'inscription sur les listes électorales : **le 31 mars 2019**.

Comment s'inscrire ? Par internet ou en mairie.

**Pour plus d'informations sur les modalités de vote :**

[www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter](http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter)

POUR EN SAVOIR PLUS :

[cettefoisjevote.eu](http://cettefoisjevote.eu)



[www.touteurope.eu](http://www.touteurope.eu)



[www.europedirectfrance.eu](http://www.europedirectfrance.eu)



PDF IF-07-18-009-FR-N  
Print IF-07-18-009-FR-C

## Élections européennes 26 mai 2019



[cettefoisjevote.eu](http://cettefoisjevote.eu)

## Pour un Parlement européen

### qui nous représente

Le **Parlement européen** est la seule institution de l'Union européenne élue au suffrage universel direct. Depuis 1979, les élections européennes ont lieu tous les 5 ans au même moment dans tous les États membres de l'Union européenne. En 2019, elles auront lieu du 23 au 26 mai. En France, elles se dérouleront le dimanche 26 mai.

Le nouveau Parlement européen sera composé de 705 membres\*. Le nombre de sièges est réparti entre États membres, en fonction de leur population. La France en comptera 79\*.

En France, les membres du Parlement européen sont élus sur des **listes nationales au scrutin proportionnel à un seul tour**. Chaque tendance politique présentera une liste de 79 candidats\*. À l'issue du scrutin, les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages bénéficieront d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

## Pour choisir un projet

### pour l'Europe

« **Quelle Europe voulons-nous ?** » : c'est la question centrale des **élections européennes**.

En allant voter, vous choisissez un projet pour l'Europe en phase avec vos convictions et vos valeurs.

Choisir une liste plutôt qu'une autre, c'est choisir la composition du Parlement européen et influencer les décisions qu'il prendra au cours des 5 prochaines années. Une fois élus, les représentants des citoyens de l'Union européenne siègent par groupes européens qui reflètent leur sensibilité politique et non leur nationalité.

Ils agissent alors dans des domaines tels que ...

#### L'EMPLOI / LES DROITS SOCIAUX

Le Parlement européen adopte, par exemple, des normes en matière d'encadrement du détachement des travailleurs en Europe, ou en matière d'emploi, notamment pour les jeunes.

#### LE CLIMAT / L'ENVIRONNEMENT

Le Parlement européen adopte des normes environnementales, par exemple, pour lutter contre le réchauffement climatique ou accroître l'utilisation des énergies renouvelables.

#### LA GESTION DES FRONTIÈRES

Le Parlement européen définit, par exemple, les modalités de protection des frontières extérieures de l'Union européenne de l'Espagne à l'Italie.

#### LA SANTÉ / L'ALIMENTATION

Le Parlement européen intervient notamment pour garantir la traçabilité des aliments et permettre la coordination des contrôles en matière alimentaire.

#### LA SÉCURITÉ

Le Parlement européen participe à la lutte contre le terrorisme en définissant des règles d'échange d'informations, en limitant l'accès aux armes ou en luttant contre le blanchiment d'argent.

## VOUS ÊTES CITOYEN EUROPÉEN

Tout ressortissant de l'Union européenne, s'il est majeur, peut voter et être élu aux élections européennes et municipales, dans son pays d'origine ou dans le pays dans lequel il réside.

NOMBRE DE  
REPRÉSENTANTS  
AU PARLEMENT EUROPÉEN

705\*

NOMBRE DE  
REPRÉSENTANTS FRANÇAIS  
AU PARLEMENT EUROPÉEN

79\*

L'UNION EUROPÉENNE



\* Chiffres liés à la sortie du Royaume-Uni prévue le 29 mars 2019



# PROGRAMMATION FESTI LIHONS *Vol. 2*

## Vendredi 7 juin

**18h00** : *Ateliers Jazz de l'École de Musique*  
Dirigé par Gérard Portebois  
(à l'école de musique)



**20h00** : *Rock N' Chorus*  
Direction : David Dubois  
(sous chapiteau)



**21h30** : *Beggars Banquet*  
Tribute to The Rolling Stones  
(sous chapiteau)

## Samedi 8 juin



**12h30** : *Extême Jeunesse*  
Musique de rue (sous chapiteau)



**14h00** : *Portes ouvertes de l'École de Musique*  
Auditions des classes  
de l'école de musique



**17h00** : *Estivés Fanfare* / *La Bonattienne*  
Direction : Romuald Rosse  
(de l'école de musique au chapiteau)



**18h30** : *La Petite Entreprise*  
Rock et blues (sous chapiteau)



**20h15** : *Los Sones de Salinas*  
Musique latine (sous chapiteau)



**22h00** : *Exp Sweet Excess*  
Fanfare fun rock (sous chapiteau)

## Dimanche 9 juin



**12h30** : *Les Pinacettes*  
Chanson française (sous chapiteau)



**14h00** : *Mass Band de l'École de Musique*  
Direction : Alcide Bocquillon  
(de l'école de musique au chapiteau  
et retour à l'école de musique)



**15h00** : *groupe à déterminer*  
(sous chapiteau)



**16h15** : *Sous préte de l'éc*  
Quatuor de clarinettes (à l'école de musique)



**18h30** : *Au Chien qui Fume*  
Spectacle de Michel Berte (sous chapiteau)



**20h30** : *The Swinging Dice*  
Swing et Rock'n'Roll (sous chapiteau)

## Lundi 10 juin



**12h30** : *Hérouais de Guiches-Liebovet*  
Direction : Christophe Vast  
(sous chapiteau)



**14h00** : *Voyage à travers les étages*  
Spectacle de Delphine Devaux  
(sous chapiteau)



**16h30** : *Old Moorside Band*  
Old Time, Bluegrass, Folk Irlandais  
(sous chapiteau)

Partagez vos photos





LIHONS



BELLOY EN SANTERRE

## **INVITATION cérémonie d'Alan SEEGER 13 juillet 2019 LIHONS et BELLOY en SANTERRE**

**Philippe CHEVAL**           Président de la CC Terre de Picardie  
**Bernard LICTEVOUT**       Maire de Belloy en Santerre  
**Robert BILLORE**           Maire de Lihons  
**Marcel QUEYRAT**         Président Cantonal du Souvenir Français

Vous invitent à la cérémonie dédiée au poète américain  
**Alan SEEGER** et à ses camarades légionnaires tombés en 1916,  
lors de la bataille de Belloy-en-Santerre.

### **Le samedi 13 Juillet 2019**

**10h30** : Nécropole de Lihons. Lecture de la plaque posée à l'entrée.  
Cérémonie devant l'ossuaire n°1 puis au pied du mât des couleurs.

**11h15** : Belloy-en-Santerre. Rassemblement devant la mairie.  
Cérémonie devant la stèle de la Légion Etrangère.  
Suivie dans la salle des fêtes de la remise à la municipalité,  
par Arlette Lendroit peintre, d'un portrait d'Alan Seeger,  
verre de l'amitié offert par la municipalité de Belloy en Santerre.  
Avec la participation de la Batterie-Fanfare de Lihons.

Comptant sur votre présence, recevez nos sincères salutations.

**Philippe CHEVAL, Bernard LICTEVOUT,  
Robert BILLORE, Marcel QUEYRAT**

# L'ASSOCIATION SAINT JEAN



**6 rue Jean Perrin / ZI la Chapelette / PÉRONNE**



**03.22.84.48.61**

**Les objectifs de la prise en charge :**

- Entretenir les capacités fonctionnelles
- Prévenir et compenser la perte d'autonomie
- Accompagner et conseiller le patient
- Soutenir les aidants
- Orienter les patients vers les offres libérales

**Les responsables de secteurs :**

- Chaulnes : Hélène NAILLON
- Rosières : Jeanine MARMIGNON
- Péronne : Erika CEZILLE et Magali LÉBOULCH

**Les professionnels du service :**

1 infirmière, 1 ergothérapeute, 1 psychomotricien, 1 psychologue,  
1 neuropsychologue, 1 diététicienne



# LE CHÈQUE ÉNERGIE



## MODE D'EMPLOI POUR LES BÉNÉFICIAIRES



**Solidaire**  
Le chèque énergie est attribué **SANS CONDITIONS DE RESSOURCES.**

**Simple**

Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire. **IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHÉ À ACCOMPLIR** pour le recevoir (il suffit simplement d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services financiers l'année précédente).



**Juste**

Le chèque énergie permet de payer des factures pour **TOUT TYPE D'ÉNERGIE** du logement : l'électricité, le gaz mais aussi le fioul, le bois... et certains travaux de rénovation énergétique.

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie à partir de 2013. Il est attribué en fonction des ressources fiscales (revenu fiscal de référence) et de la composition du ménage. Il est envoyé nominativement à l'adresse connue des services fiscaux.

**Pour en bénéficier, à aucun moment, le bénéficiaire n'est démarché (ni à son domicile, ni par téléphone), ni ne doit communiquer ses références bancaires : toute sollicitation en ce sens doit être refusée.**

Pour savoir si vous êtes éligible au chèque énergie, rendez-vous sur le site :

[www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

rubrique Espace bénéficiaire/vérifier mon éligibilité



[www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

### LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le chèque énergie est nominatif et vous aide à payer les factures d'énergie de votre logement. Il est attribué pour une année en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer. Vous le recevez automatiquement par courrier, chez vous.

#### Attention, pour bénéficier du chèque énergie :

- vous devez impérativement avoir déclaré vos revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls (il est inutile en revanche de transmettre votre avis d'imposition sur les revenus pour bénéficier du chèque). Votre droit à bénéficier du chèque énergie sera établi sur la base de cette déclaration.
- vous devez habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation (même si vous en êtes exonéré).

Avec le chèque énergie, vous bénéficiez également de droits et de réductions auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel :

- En cas de déménagement, vous ne payez pas les frais de mise en service de votre contrat.
- En cas d'incident de paiement, vous bénéficiez :
  - d'un maintien de votre puissance électrique pendant la période de trêve hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)
  - d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation)
  - d'une exonération (le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement)



### COMMENT UTILISER VOTRE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Avec le chèque énergie vous pouvez régler les dépenses suivantes :

- votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.)
- les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné à l'APL
- certains dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement et réalisées par un professionnel certifié (cf Code général des impôts, annexe 4 - Article 18 bis. Par exemple : isolation des combles. Plus de renseignements à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/particulier/credit-impat-transition-energetique-che>)

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter votre chèque énergie.

**Attention : le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire. Il n'est pas encaissable auprès d'une banque.**

Pour bénéficier des protections associées au chèque énergie, vous devez renvoyer ou déclarer en ligne sur <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation>

Cette démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre

chèque énergie : en effet, dans ce cas, les protections associées seront activées automatiquement.

[www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)



### 3 COMMENT PAYER VOS DÉPENSES D'ÉNERGIE AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, inutile d'attendre l'arrivée de votre prochaine facture. Vous avez deux possibilités :

- payez en ligne sur le site [www.chaqueenergie.gouv.fr](http://www.chaqueenergie.gouv.fr) en saisissant votre n° de chèque, le code à gratter, vos références client. Profitez-en pour demander que le montant du chèque énergie soit automatiquement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz pour les années à venir ;
  - envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture récente ou d'un échéancier faisant apparaître vos références client.
- Si le montant de votre chèque est supérieur à votre prochaine facture, le restant du montant du chèque sera automatiquement déduit des factures suivantes.

Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur. Vous ne pouvez l'utiliser qu'en une seule fois, et il n'y a pas de rendu de monnaie si la facture est inférieure au montant du chèque.

Pour régler une redevance en logement-foyer, vous résistez votre chèque énergie directement au gestionnaire du logement-foyer. Si le montant de votre chèque est supérieur à votre prochain avis d'échéance, le restant du montant du chèque sera automatiquement déduit des avis suivants.

**Votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission. Sa date de validité est inscrite sur le chèque.**



### 4 COMMENT PAYER DES TRAVAUX DESTINÉS À RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).

Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) ou appelez le 0 800 830 700.

- Si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque, payez directement votre facture avec le chèque énergie.
- Si vous souhaitez financer des travaux dans les deux années suivantes, vous devez échanger votre chèque avant sa fin de validité sur le portail [www.chaqueenergie.gouv.fr](http://www.chaqueenergie.gouv.fr) ou par téléphone, pour obtenir un « chèque travaux » valable deux années supplémentaires.

## Questions/réponses

Vous souhaitez que votre chèque soit automatiquement déduit de vos factures énergétiques pour les prochaines années ?

Vous pouvez demander en ligne sur [www.chaqueenergie.gouv.fr](http://www.chaqueenergie.gouv.fr) que le montant du chèque énergie soit automatiquement déduit de votre facture de gaz ou d'électricité pour les années à venir. Dans ce cas, vous ne recevrez plus le chèque à votre domicile l'année prochaine. Vos factures seront automatiquement réduites du montant de votre chèque. Vous pourrez décider d'arrêter ce versement automatique si vous souhaitez utiliser votre chèque pour payer d'autres factures.

Que faire des attestations que vous avez reçues avec votre chèque énergie ?

Ces attestations vous permettent de faire valoir les protections associées au chèque énergie auprès de votre fournisseur de gaz et/ou d'électricité. Vous devez envoyer ou enregistrer en ligne (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/attestation>) votre attestation auprès de votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel (cette démarche n'est pas nécessaire pour le fournisseur auprès duquel vous avez utilisé votre chèque énergie).

Vous êtes logé en résidence sociale ?

Un dispositif spécifique est mis en place pour les résidences sociales : le gestionnaire de la résidence récupère le montant de l'aide attribuée à sa demande) directement sur la quittance de loyer de ses résidents, qui ne reçoivent pas de chèque énergie.

Vous avez perdu votre chèque énergie ou en vous l'a voté ?

Déclarez la perte ou le vol de votre chèque en ligne (<https://www.chaqueenergie.gouv.fr/beneficiaire/declarer-perdu-vote>) ou par téléphone auprès de l'assistance utilisateurs. Un nouveau chèque vous sera envoyé en remplacement de l'ancien.

Vous voulez vérifier si votre chèque a bien été reçu par votre fournisseur ?

Vérifiez son statut auprès de l'assistance utilisateurs sur le portail internet ou par téléphone.

Vous souhaitez faire une réclamation ?

Vous n'avez pas reçu de chèque ou vous pensez que le montant de votre chèque est erroné ?

Vérifiez votre éligibilité via le simulateur (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>). Si votre analyse se confirme, contactez l'assistance utilisateurs.

## CONTACTS – ASSISTANCE UTILISATEURS :

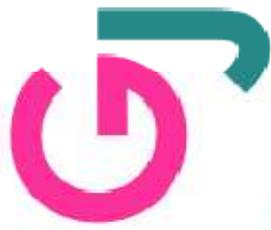
<https://www.chaqueenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

2 N° VERT 0 805 204 805

SERVICE ET APPEL GRATUITS

[www.chaqueenergie.gouv.fr](http://www.chaqueenergie.gouv.fr)

[www.chaqueenergie.gouv.fr](http://www.chaqueenergie.gouv.fr)



Garantie Jeunes

## La Garantie jeunes est un droit

**pour les jeunes de 16 ans à moins de 26 ans en situation de précarité sociale et financière**

**OBJECTIF** : les accompagner vers l'autonomie par l'emploi, au travers d'une démarche personnalisée et une garantie de ressources.

Les jeunes de moins de 26 ans sont la catégorie de la population la plus touchée par le chômage et la plus exposée à la précarité. La réalité du marché du travail, c'est souvent pour eux une succession de « petits boulots ». Par ailleurs, le contact entre jeunes et entreprises peut être miné par des préjugés. Et comme il y a des jeunes éloignés de l'emploi, il y a des entreprises éloignées du marché du travail qui, elles aussi, ont besoin d'être accompagnées dans leur projet de recrutement.

**Le potentiel, les compétences et la volonté sont là... il reste à les révéler.**

## Un parcours encadré et suivi

Pendant un an, la mission locale accompagne le jeune de façon intensive et personnalisée en construisant avec lui un parcours dynamique, individuel et collectif, combinant expériences de travail, élévation du niveau de connaissances/compétences clés et suivi social.

- ▶ La démarche s'appuie sur l'identification et la valorisation des points forts et des compétences du jeune acquises dans l'action – y compris non professionnelles (sport, culture...) – et transférables aux situations professionnelles.
- ▶ Le rythme et la forme de l'accompagnement s'adaptent à la situation et à l'évolution du jeune dans son parcours d'insertion, selon une logique collective, mise en œuvre par un fonctionnement en « cohortes ». D'autres dimensions sont également intégrées dans le parcours : remobilisation, sortie de l'isolement et échanges de pratiques, l'ensemble concourant à son efficacité.

### Attention aux idées reçues !

La Garantie jeunes n'est pas :

- une simple allocation : cette aide financière permet aux jeunes de surmonter certains obstacles (santé, logement, mobilité...)
- et de se concentrer sur son parcours d'insertion pendant 12 mois ;
- une démarche de formation : c'est un accompagnement exigeant et complet, avec des mises en situation professionnelle et si besoin un appui sur des compétences clés nécessaires à l'insertion professionnelle (lecture, écriture, calcul...).

# Prendre confiance !

## Valoriser le potentiel des jeunes

Le travail avec le conseiller en mission locale permet aux jeunes :

- de développer compétences sociales, sens de la responsabilité, citoyenneté, confiance en soi, pratique de l'entraide et de la coopération;
- de se créer un réseau social et professionnel, et d'identifier leurs aptitudes et capacités, acquises au travers de leurs expériences, y compris non professionnelles;
- d'apprendre à valoriser leur potentiel auprès des employeurs: sens de l'organisation, minutie, gestion de budget, maîtrise de la communication verbale et non verbale, écrits professionnels, calcul et utilisation des outils de bureautique ou du web...;
- d'être outillé pour accéder au monde de l'entreprise (recherche d'immersion en entreprise, enquêtes métiers, rencontres et visites d'entreprises...);
- d'utiliser l'ensemble des situations professionnelles mobilisées tout au long de l'année pour construire une expérience valorisable auprès des employeurs.

## PACEA et Garantie jeunes

Impulsée et financée par l'État, cofinancée par l'Union européenne via l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), la **Garantie jeunes constitue l'une des modalités du parcours contractuelisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et une phase d'accompagnement spécifique du PACEA.**

Pour en savoir + sur le PACEA :

<http://travail-emploi.gouv.fr/pacea>

## La Garantie jeunes, c'est tout à la fois :



Un contrat d'engagements réciproques d'un an entre un jeune et son conseiller en mission locale.



Un parcours d'accompagnement collectif intensif.



Une allocation forfaitaire mensuelle pour sécuriser le quotidien (transports, logement, téléphone, etc.).



Une démarche personnalisée fondée sur le principe de «l'emploi d'abord» et de mises en situations professionnelles.

Pour en savoir plus consultez :

[travail-emploi.gouv.fr/garantie-jeunes](http://travail-emploi.gouv.fr/garantie-jeunes)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Somme  
Arrondissement de Péronne  
Canton de Ham  
**COMMUNE DE LIHONS**

Envoyé en préfecture le 14/11/2017  
Reçu en préfecture le 14/11/2017  
Affiché le   
ID : 080-218004588-20171113-LIH\_A\_2017\_040-AR

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**RÈGLEMENT DE PROPRIÉTÉ DES VOIES ET ESPACES PUBLICS**

Le maire de la commune de Lihons,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2212-5, L.2224-1 à 2224-16 et R.3342-23 ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles 131-13, 322-1, R.610-5, R-632-1, R.635-8 et R.644-2 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de différentes classes ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.541-3,

**Vu** la circulaire interministérielle du 14 juin 1989 relative aux règles d'hygiène,

**Vu** le règlement Sanitaire Départementale du 26 mars 1979, modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986 et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales ainsi que les articles 25, 120, 128 et 130,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leur observation,

**Considérant** qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

**Considérant** que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

**Considérant** que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation que la conservation même du réseau routier,

**Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

# ARRÊTE

## OBJET DE L'ARRÊTÉ – APPLICATION TERRITORIALE

### **Article 1 :**

Le présent arrêté pris en application des dispositions de l'article L.1311-2 du Code de la Santé Publique vaut règlement municipal de propreté des voies et espaces publics.

Il complète dans ses dispositions le Règlement Sanitaire Départemental.

Il est applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de LIHONS.

### ***BALAYAGE ET NETTOYAGE DE LA VOIE PUBLIQUE***

### **Article 2 : Entretien des trottoirs et des caniveaux**

**Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains,**

- **Pour les trottoirs, sur toute leur largeur,**
- **Ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,50 m de largeur.**

#### **2.1 : Entretien**

Le balayage des propriétés jouxtant les voies communales est une charge incombant au propriétaire, à son représentant ou à son locataire.

**Chacun est tenu de balayer son caniveau dans toute sa largeur et sur toute sa longueur au devant de leurs immeubles bâtis ou non bâtis.**

Les résidus du balayage doivent être mis dans des sacs poubelles ou des bacs roulants afin d'être enlevés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Outre ce balayage, les propriétaires, leurs représentants ou leurs locataires devront :

- **opérer régulièrement le lavage des caniveaux sur toute la longueur de leurs immeubles bâtis ou non bâtis ;**
- **désherber par arrachage ou binage ou par tonte les herbes qui croient sur les trottoirs au droit de leur propriété ;**
- **interdiction formelle pour les particuliers au recours de produits phytosanitaires (la commune utilise des produits bio agréés).**

Le nettoyage des rues ou parties de rues salies par les voitures en surcharge ou chargées sans précaution doit être opéré immédiatement par les soins des responsables.

L'entretien en état de propreté des gargouilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.

#### **2.2 : Neige et verglas**

Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible ;

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations. Les matériaux sont à la charge du résident, du propriétaire ou du locataire.

En temps de gelée, de neige ou de verglas, il est interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

## *INTERDICTION D'ABANDON SUR LE DOMAINE PUBLIC*

### **Article 3 : Dépôts sur la voie publique**

Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique et dans le réseau d'assainissement.

Il est expressément interdit de jeter sur la voie publique des ordures ou immondices quelconques.

Il est défendu de secouer des tapis au dessus de la voie publique et de jeter quoi que ce soit par les fenêtres.

Il est également interdit de jeter dans le réseau d'assainissement, notamment via les bouches d'égout, des ordures ou les résidus du balayage de la voie publique et des caniveaux.

#### **3.1 : Déjections canines**

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'animaux de procéder immédiatement, par tous les moyens appropriés, au ramassage des déjections que leur animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que dans les espaces verts publics. Des aménagements sont disposés sur l'ensemble de la commune, à cet effet.

#### **3.2 : Stationnement abusif**

Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route.

Est considéré comme abusif, le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction du maire, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3. La commune pourra facturer les frais d'enlèvements.

#### **3.3 : Libre passage sur les trottoirs**

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,50 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils ne peuvent ni y déposer des matériaux et ordures.

## *ÉLAGAGE DES HAIES ET ARBRES BORDANT LA VOIE PUBLIQUE*

### **Article 4 : Entretien des végétaux**

**Les propriétaires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public.**

Cet élagage aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations.

Les propriétaires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents dont ils seront d'ailleurs tenus responsables.

En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans effet.

#### **4.1 : Taille des haies**

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

#### **4.2 : Élagage**

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue ni ne détériore les structures aériennes, tel que fils EDF, télécommunication... Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

#### **4.3 : Brûlage domestique**

Le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel est **strictement interdit**.

Cette infraction pénale est constitutive d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe.

### ***ENTRETIEN DU CIMETIERE***

#### **Article 5 : Circulation**

La circulation est interdite à tous véhicules sauf aux professionnels des pompes funèbres.

#### **5 1 : Entretien**

Toute concession doit être entretenue par son propriétaire ou ayants droits.

#### **5 2 : Plantation**

Aucune plantation devant et entre les tombes n'est autorisée.

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Péronne
- Messieurs les commandants des brigades de gendarmerie de Chaulnes, Rosières en Santerre et Bray sur Somme

#### **Article 7 : Contraventions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique habilité à dresser les procès verbaux aux contrevenants sur le fondement de l'article R.610-5 du Code pénal.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, les infractions sont passibles d'amendes de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> classe, article 131-13 du Code pénal.

#### **Article 8 :**

- Monsieur le Maire et Messieurs les commandants des brigades de gendarmerie de Chaulnes, Rosières en Santerre et Bray sur Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en Mairie.

Fait le 13 novembre 2017



Robert BILLORE

MAIRE DE LIHONS



## Notre zone d'intervention

Département de la Somme : toutes les communes de la communauté d'agglomération Amiens métropole et sur les cantons de Montdidier, Roye, Nesle, Ham, Chaulnes, Rosières, Bray sur Somme, Corbie, Boves, Ailly sur Noye, Conty et Moreuil.

Département de l'Oise : canton de Maignelay- Montigny.



Plus d'informations au 03 22 33 10 00



## Notre prestation

Pour que vivre chez soi reste un véritable choix de vie, nous vous proposons la livraison à domicile de repas variés, équilibrés et élaborés par une diététicienne.

Pour tous les jours de la semaine ou seulement quelques jours, à court terme ou à long terme, notre service s'adapte à vos besoins et à vos envies

Chaque jour au choix, deux formules différentes :

- Formule 1 : entrée, plat garni et son accompagnement de légumes ou féculents, fromage, dessert

- Formule 2 : plat garni et son accompagnement de légumes ou de féculents, dessert

Pour chaque formule, choix entre deux menus différents.

En supplément, potage et pain.



Des menus adaptés à chaque régime alimentaire :

- Un menu « normal »
- Un menu sans sel
- Un menu diabétique
- Un menu mixé (texture lisse)



### Jours de livraison:

- Le lundi pour le repas du mardi
  - Le mardi pour les repas du mercredi et du jeudi
  - Le jeudi pour les repas du vendredi et du samedi
  - Le vendredi pour les repas du dimanche et du lundi
- L'heure de livraison sera précisée à l'inscription.



### Facturation

- Mensuelle
- Prélèvement bancaire, chèque ou espèces
- Coût : entre 7,95€ et 9,40€, livraison incluse.

### Crédit d'impôt

Crédit d'impôt de 50% sur le coût de la livraison des repas, imposable ou non.



### Comment ça marche ?

Appelez-nous pour la toute première commande, au 03 22 33 10 00,

Le service est **totale**ment modulable : à tout moment vous pouvez changer de formule, ajouter ou retirer des repas sur la semaine ou suspendre les livraisons (préavis de 48 heures à respecter).

Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

## Renseignements utiles de la ville de Lihons

|             |                |                           |
|-------------|----------------|---------------------------|
| Pompiers    | 18             | <u>AMBULANCE</u>          |
| Gendarmerie | 17             | DAUTREVAUX 03.22.85.40.15 |
| SAMU        | 15             |                           |
| ERDF        | 09.72.67.50.80 |                           |
| SIEP        | 03.22.88.32.04 |                           |

### MÉDECINS

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Madame FOUET EYMERY | 03.60.63.01.13 |
| Madame HUET RAOUX   | 03.22.85.42.64 |
| Madame LEFOLLE      | 03.22.83.97.37 |
| Monsieur HOULLIER   | 03.60.63.01.14 |

### KINÉSITHÉRAPEUTE

Mme LEBRUN DELAVENNE 03.22.83.94.70

INFIRMIÈRES : Chaulnes 03.22.85.40.06 PMI : 03.60.03.47.70  
Rosières 03.22.84.11.54

ASSISTANTES MATERNELLES : Mme TURBEN 09.71.39.99.52  
Mme GRESSIER 07.76.71.32.30

CARROSSERIE / GARAGE Mr GALLEGO 03.22.85.54.23

COIFFURE À DOMICILE : Mme COGEZ 03.22.83.22.71

SALON D'ESTHÉTIQUE : Mme ARRENS 03.22.83.04.54

## Renseignements utiles de la ville de Chaulnes

ASSISTANTES SOCIALES DE LA SÉCURITE SOCIALE : Sur RDV le lundi matin.  
Pour prendre rendez-vous contacter Mme Mermer lors de sa permanence téléphonique  
le mardi après-midi (13h30 à 16h30) au 03.60.60.50.60

ASSISTANTE SOCIALE : Mme Masset de 9h00 à 11h30 les mardis sans RDV  
Du lundi au vendredi : entretien sur RDV et visite à domicile 03.60.03.47.70

CROIX-ROUGE – BANQUE ALIMENTAIRE : Mardi de 16h30 à 17h30 (tous les 15  
jours). Permanences au local Croix Rouge 36 av. Roger Salengro (à côté de Carrefour)

CROIX-ROUGE – DON DE LINGE : Vous pouvez déposer du linge propre tous les  
vendredis de 14h00 à 16h00 au local Croix Rouge

MISSION LOCALE DE HAM: Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h00 sur RDV

FNATH : ASSOCIATION DES ACCIDENTÉS DE LA VIE :

M. Lemaire 44 rue de Pertain au 03.22.85.52.07

A.C.P.G / C.A.T.M : M. Lampernesse 26 rue Odont Dumont 06.14.82.22.58

